

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 AVRIL 2024

Présidente de séance : Laurence DAILLY

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique BIZAT, Bernard LE MEHAUTE, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Johan MOSSE, Anne VENULETH, Olivier LARRIBE, Céline CADINOT, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Cyril BORDES

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Pierre-Marie HAUDRY représenté par Patrick DE BERNARD

ABSENTS : Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Katia CHASSAING

Secrétaire de séance : Marion CALMEL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ACQUISITION TRACTOPELLE D'OCCASION

Considérant qu'il y a lieu de remplacer aux services techniques l'actuel tractopelle par un modèle plus récent.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée avec le particulier DE OLIVEIRA DAVID domicilié 11 A rue de la citation 10320 RONCENAY pour l'achat d'un modèle d'occasion.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 26 000 € TTC (Budget communal, compte 215731, opération 186).

REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DE SAINT-CERE dans le cadre de l'instance n°2307695-3 pendante devant le Tribunal administratif de Toulouse – Désignation DL Avocats pour représenter les intérêts de la commune

Vu la requête en annulation, enregistrée le 20 décembre 2023 sous le n° 2307695-3 par le greffe du Tribunal Administratif de TOULOUSE, par laquelle Monsieur Philippe B. a sollicité l'annulation de l'arrêté n° DP 046 251 23 S0059 en date du 25 octobre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de représenter les intérêts de la Commune de SAINT-CERE dans cette affaire n° 2307695-3 pendante devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un avocat à cet effet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé :

- De représenter les intérêts de la commune de SAINT-CERE dans cette affaire n°2307695-3 pendant devant le tribunal Administratif de Toulouse
- De désigner DL Avocats, domicilié 26 allées Jules Milhau – Immeuble le triangle – 34265 MONTPELLIER pour défendre et représenter les intérêts de la commune à cet effet.

ARTICLE 2 : Le montant total s'élève à la somme de :

1 680,00 € HT soit 2 016,00 € TTC pour l'analyse des pièces du dossier et dépôt du mémoire en défense (Budget de la commune, compte 6227) ;

800,00 € HT soit 960,00 € TTC pour l'assistance et représentation à l'audience (Budget de la commune, compte 6227).

RAPPORT N°1 / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT- LOTISSEMENT BONNEAU – LOTISSEMENT ALBA/TUILERIE – CINEMA

Membres en exercice : 22 Membres présents : 17 Absents représentés : 1 Votants : 18

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame la Maire étant sortie, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix de désigner Madame Laurence DAILLY en qualité de présidente de la séance.

Madame la Maire étant sortie, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix de déclarer que le compte financier unique de la Commune, pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame la Maire étant sortie, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix de déclarer que le compte financier unique du budget annexe de l'eau, pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame la Maire étant sortie, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix de déclarer que le compte financier unique du budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame la Maire étant sortie, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix de déclarer que le compte financier unique du budget annexe du lotissement de BONNEAU, pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame la Maire étant sortie, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix de déclarer que le compte financier unique du budget annexe du lotissement de l'ALBA/TUILERIE, pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame la Maire étant sortie, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix de déclarer que le compte financier unique du budget annexe du cinéma, pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame Dailly rappelle que les démarches sont nombreuses pour réaliser des économies : extinction d'un lampadaire sur deux, diminution de l'éclairage du château de Saint-Laurent-les-Tours, température baissée dans les bâtiments municipaux, vigilance sur la consommation d'eau, etc

RAPPORT N°2 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – COMMUNE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2023,
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement			
A-	Recettes de fonctionnement 2023		4 425 119,33 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2023		3 906 584,21 €
C-	Résultat de l'exercice 2023(= A-B)		518 535,12 €
D-	Résultat reporté 2022		1 057 571,30 €
E-	Résultat cumulé 2023(= C+D)		1 576 106,42 €
Section d'investissement			
A-	Recettes d'investissement 2023		1 198 827,98 €
B-	Dépenses d'investissement 2023		724 843,74 €
C-	Résultat de l'exercice 2023-(= A-B)		473 984,24 €
D-	Résultat reporté 2022	-	517 436,58 €
E-	Résultat cumulé 2023 (= C+D)	-	43 452,34 €
A-	Résultat cumulé Investissement 2023	-	43 452,34 €
Reste à réaliser:			
B-	RAR en recettes d'investissement		20 142,50 €
C-	RAR en dépense d'investissement	-	300 636,54 €
D-	Solde des RAR (= B-C)	-	280 494,04 €
Besoin de financement de la section d'investissement		-	323 946,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **d'affecter** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	2023		
Couverture du besoin d'investissement	-	323 946,38 €	
Inscription au compte 1068		323 946,38 €	
Résultat de fonctionnement reporté		1 252 160,04 €	
TRANSCRIPTION AU BUDGET	2023		
Report du déficit d'investissement	-	43 452,34 €	Dépense au 001
Couverture du besoin de financement		323 946,38 €	Recette au 1068
report à nouveau du résultat de fonctionnement		1 252 160,04 €	Recette au 002

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

RAPPORT N°3 / BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **d'adopter** le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre à la somme de :

5 450 133,16 € en section de fonctionnement
1 647 484,54 € en section d'investissement

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

RAPPORT N°4/ AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – EAU

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2023,
 Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement			
A-	Recettes de fonctionnement 2023		651 260,98 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2023		576 585,49 €
C-	Résultat de l'exercice 2023(= A-B)		74 675,49 €
D-	Résultat reporté 2022		2 995,30 €
E-	Résultat cumulé 2023(= C+D)		77 670,79 €
Section d'investissement			
A-	Recettes d'investissement 2023		364 603,60 €
B-	Dépenses d'investissement 2023		206 522,65 €
C-	Résultat de l'exercice 2023-(= A-B)		158 080,95 €
D-	Résultat reporté 2022	-	130 705,57 €
E-	Résultat cumulé 2023 (= C+D)		27 375,38 €
A-	Résultat cumulé Investissement 2023		27 375,38 €
Reste à réaliser:			
B-	RAR en recettes d'investissement		4 226,00 €
C-	RAR en dépense d'investissement	-	1 656,80 €
D-	Solde des RAR (= B-C)		2 569,20 €
besoin de financement de la section d'investissement			29 944,58 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	2023	
Couverture du besoin d'investissement		- €
Inscription au compte 1068		- €
Résultat de fonctionnement reporté		77 670,79 €
TRANSCRIPTION AU BUDGET		
	2023	
Report de l'excédent d'investissement		27 375,38 €
Couverture du besoin de financement		- €
report à nouveau du résultat de fonctionnement		77 670,79 €
		Recette au 001
		Recette au 1068
		Recette au 002

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

RAPPORT N°5 / BUDGET PRIMITIF 2024 – EAU

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **d'adopter** le budget primitif 2024 de l'eau qui s'équilibre à la somme de :

763 887,47 € en section de fonctionnement
509 386,06 € en section d'investissement

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

Madame DAILLY rappelle que les dépenses ont continué d'augmenter significativement dans ce budget (produits de traitement, électricité, et des problèmes récurrents sur le réseau).

RAPPORT N°6 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2023,
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

A-	Recettes de fonctionnement 2023		603 565,02 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2023		656 306,14 €
C-	Résultat de l'exercice 2023 (= A-B)	-	52 741,12 €
D-	Résultat reporté 2022		148 218,26 €
E-	Résultat cumulé 2023 (= C+D)		95 477,14 €
Section d'investissement			
A-	Recettes d'investissement 2023		205 954,74 €
B-	Dépenses d'investissement 2023		250 138,10 €
C-	Résultat de l'exercice 2023-(= A-B)		- 44 183,36 €
D-	Résultat reporté 2022		40 291,81 €
E-	Résultat cumulé 2023 (= C+D)	-	3 891,55 €
A-	Résultat cumulé Investissement 2023	-	3 891,55 €
Reste à réaliser:			
B-	RAR en recettes d'investissement		63 650,00 €
C-	RAR en dépense d'investissement	-	18 149,76 €
D-	Solde des RAR (= B-C)		45 500,24 €
besoin de financement de la section d'investissement			41 608,69 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	2023	
Couverture du besoin d'investissement		- €
Inscription au compte 1068		- €
Résultat de fonctionnement reporté		95 477,14 €
TRANSCRIPTION AU BUDGET		
	2023	
Report du déficit d'investissement	-	3 891,55 €
		Dépense au 001
Couverture du besoin de financement		- €
		Recette au 1068
report à nouveau du résultat de fonctionnement		95 477,14 €
		Recette au 002

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

RAPPORT N°7 / BUDGET PRIMITIF 2024 – ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **d'adopter** le budget primitif 2024 de l'assainissement qui s'équilibre à la somme de :
747 461,44 € en section de fonctionnement
326 058,85 € en section d'investissement
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

Madame DAILLY précise que la collectivité ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre sur le budget, et que la mise en place d'un parc photovoltaïque est à l'étude pour compenser la hausse du coût de l'électricité.

RAPPORT N°8 / BUDGET PRIMITIF 2024 - LOTISSEMENT BONNEAU

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **d'adopter** le budget primitif 2024 du lotissement de Bonneau qui s'équilibre à la somme de :
255 513,43 € en section de fonctionnement
255 513,43 € en section d'investissement
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

RAPPORT N°9 / BUDGET PRIMITIF 2024 - LOTISSEMENT ALBA / TUILERIE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **d'adopter** le budget primitif 2024 du lotissement de l'alba/tuilerie qui s'équilibre à la somme de :
76 716,60 € en section de fonctionnement
76 716,60 € en section d'investissement
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

Il reste encore 2 terrains à vendre pour la collectivité.

RAPPORT N°10 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023- CINEMA

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2023,
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement					
A-	Recettes de fonctionnement 2023				118 599,65 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2023				91 129,66 €
C-	Résultat de l'exercice 2023(= A-B)				27 469,99 €
D-	Résultat reporté 2022		-		4 218,85 €
E-	Résultat cumulé 2023(= C+D)				23 251,14 €
Section d'investissement					
A-	Recettes d'investissement 2023				8 220,20 €
B-	Dépenses d'investissement 2023				9 597,80 €
C-	Résultat de l'exercice 2023-(= A-B)				- 1 377,60 €
D-	Résultat reporté 2022				- €
E-	Résultat cumulé 2023 (= C+D)		-		1 377,60 €
A- Résultat cumulé Investissement 2023					
			-		1 377,60 €
Reste à réaliser:					
B-	RAR en recettes d'investissement				- €
C-	RAR en dépense d'investissement				- €
D-	Solde des RAR (= B-C)				- €
Besoin de financement de la section d'investissement			-		1 377,60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	2023	
Couverture du besoin d'investissement		- €
Inscription au compte 1068		- €
Résultat de fonctionnement reporté		23 251,14 €
TRANSCRIPTION AU BUDGET 2023		
Report d'excédent d'investissement	1 618,40 €	Recette au 001
Couverture du besoin de financement	- €	Recette au 1068
report à nouveau du résultat de fonctionnement	23 251,14 €	Recette au 002

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

RAPPORT N°11 / BUDGET PRIMITIF 2024 - CINEMA

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **d'adopter** le budget primitif 2024 du cinéma qui s'équilibre à la somme de :

182 874,55 € en section de fonctionnement

55 998,95 € en section d'investissement

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

RAPPORT N°12 / TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB), DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFPNB) ET DU TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES POUR L'EXERCICE 2024

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19

Votes : abstentions : 7 contre : 0 pour : 12

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales - THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités.

A ce titre, à compter du 1er janvier 2021, les communes ont cessé de percevoir le produit de la THRP qui a été remplacé par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Aussi, le législateur a prévu une compensation pour chaque catégorie de collectivité avec la mise en place d'un mécanisme de correction destiné à corriger les produits avant et après réforme.

Le budget primitif proposé au vote, a été équilibré avec les bases prévisionnelles de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties à taux constant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- de reconduire le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024;
- de reconduire le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 ;
- de reconduire le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2024 ;
- de fixer le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2024 à 47,59% ;
- de fixer le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2024 à 194,54% ;
- de fixer le taux de Taxe d'habitation pour 2024 à 10,01%.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote :

12 pour : Dominique BIZAT, Bernard LE MEHAUTE, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Christine PESTEIL, Johan MOSSE, Olivier LARRIBE, Céline CADINOT, Marion CALMEL, Colette GRANDE,

7 Abst. : Patrick DE BERNARD (Pierre-Marie HAUDRY) Laurence DAILLY Patrick PEIRANI Anne VENULETH Cyril BORDES Jane PIGOT

Madame BIZAT indique que l'évolution du taux a fait l'objet d'une longue et riche discussion au sein de la municipalité, elle rappelle que les bases de la taxe foncière ont augmenté de 20 % depuis 2020 sans que les communes n'y puissent rien.

L'augmentation des dépenses assumées par la commune aurait pu conduire à l'augmentation du taux communal mais cela se répercuterait uniquement sur les contribuables de la commune.

Il a été décidé que les tarifs des services de la commune bénéficiant aux habitants des communes hors Saint-Céré augmenteront.

Une proposition a été faite aux maires voisins de faire payer la différence des prix par leur commune pour certains services rendus par Saint-Céré.

Il est rappelé que les Saint-Céréens payent au travers de leurs impôts un service au niveau communal et intercommunal (les taxes financent la médiathèque municipale et la médiathèque Robert Doisneau), un travail d'harmonisation des services et une réflexion sur les fonds de concours sera nécessaire au niveau de CAUVALDOR.

RAPPORT N° 13 / BUDGET CINEMA : REMBOURSEMENT AVANCE BUDGETAIRE A LA COMMUNE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Par délibération du 26 octobre 2022, le conseil municipal a accordé la possibilité pour le budget cinéma de percevoir une avance budgétaire du budget communal pour un montant de 44 097€.

Cette avance devait être remboursée au budget communal avant le 31 décembre 2023. Il convient de régulariser cette opération dès que possible.

Le budget cinéma n'ayant pas de recettes d'investissement suffisantes pour réaliser ce remboursement, il convient d'ajouter ce montant de 44 097€ au montant de la subvention d'équilibre versé par la Commune au cinéma. Ce montant sera ensuite transféré sur la section d'investissement du budget cinéma.

Cette opération est comptabilisée comme une opération de prêt selon les opérations budgétaires suivantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- Pour le budget Communal : d'adopter une subvention d'équilibre au 6573641 de 44 097€ à verser au budget cinéma au 774.
- Pour le budget Cinéma : d'opérer un transfert des 44 097€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement via le 023/021.
Un mandat au 1687 de 44 097€ à l'égard du budget communal qui encaissera ce montant avec un titre au 27638. Ces opérations ayant un impact sur l'actif, il conviendra d'indiquer les numéros d'inventaires lors des opérations comptables.
Les crédits budgétaires nécessaires à ces opérations comptables seront inscrits lors du vote du budget primitif.

Patrick Debernard : Au lieu d'ajouter le montant de l'avance à la subvention d'équilibre, est-ce qu'il serait possible simplement d'étaler le remboursement de cette avance ?

Laurence Dailly : cela est tout à fait possible mais le choix de la commune a consisté à ne pas étaler pour ne pas repousser ce remboursement à un exercice ultérieur.

RAPPORT N° 14 / SUBVENTION AU BUDGET CINEMA

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Les subventions du budget principal au budget annexe sont par principe interdites. Toutefois, l'art. L. 2224-2 du CGCT prévoit des exceptions à l'interdiction faite aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Considérant qu'il est indispensable que la collectivité de rattachement verse une subvention d'exploitation destinée au fonctionnement du budget cinéma.

Il convient donc d'approuver le versement d'une subvention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- De voter une subvention de 109 623.41 € au crédit du compte 774 « subvention exceptionnelle » du budget cinéma par le débit du compte 6573641 « Subvention de fonctionnement à un SPIC » du budget général.

RAPPORT N° 15 / VENTE D'UN IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Depuis de nombreuses années, la maison du quai Auguste Salesses cadastrée section Ah numéro 15 était occupée par un agent municipal pour les besoins du service. Cet agent municipal partant à la retraite et la compétence de la piscine ayant été transférée à CAUVALDOR, la municipalité propose de mettre ce bien à la vente.

A l'issue d'une division, seule la partie bâtie de cette parcelle sera cédée. Une partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 16 d'environ 100 m² sera détachée et vendue en qualité de jardin d'agrément.

Les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- De saisir le pôle d'évaluation domanial
- D'émettre un accord de principe sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 15 et d'une surface d'environ 100 m² la parcelle cadastrée section AH numéro 15 pour un prix de 90.000,00€ en conformité avec l'avis des domaines
- De décider que les frais de géomètre restent à la charge de l'acquéreur
- De décider que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser madame la Maire ou son représentant à fixer les modalités pratiques et conditions de l'opération
- D'autoriser madame la Maire ou son représentant à signer tout acte devant intervenir à cet effet, tout acte préparatoire à la vente, tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

RAPPORT N° 16 / AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE DU MARCHÉ DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Par délibération du 25 juillet 2023, le conseil municipal a désigné le cabinet ATELIER A lauréat du marché de maîtrise d'œuvre du pôle socioculturel à l'issue de la commission MAPA du 13 juillet 2023 pour un montant de 198 799.00€ HT soit 238 558.80 € TTC.

L'avis d'Appel à la Concurrence de ce marché à procédure adaptée prévoit le contenu et le phasage de la mission comme suit :

- Une tranche ferme-Etudes d'esquisse et d'avant-projet
 - > DIAG et Esquisse (ESQ)
 - > Avant-Projet Sommaire (APS)
 - > Avant-Projet Définitif (APD)
- Une tranche optionnelle-Etude de projet et travaux
 - > Projet (PRO)
 - > Assistance aux contrats de travaux (ACT)
 - > Visa (VISA) et études d'exécution (EXE)
 - > Direction de l'exécution des travaux (DET)
 - > Assistance aux opérations de réception (AOR)

La tranche optionnelle comprend en outre l'établissement des dossiers et documents suivants :

- o Le dossier de permis de construire et de demande d'autorisations (PC)
- o Le dossier complet de consultation des entreprises de travaux-pièces administratives et techniques (DCE complet)
- o Les rapports d'analyse des candidatures et des offres avec présentation au pouvoir adjudicateur (élu en charge et CAO ad-hoc) et le cas échéant la mise au point du marché

- Le dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Par Ordre de Service n° 2 du 27 février 2024 et avenant n° 1 du 29 février 2024, le délai d'exécution de la tranche ferme est passé de 25 à 28 semaines soit une date de fin de réalisation au 13 mars 2024.

Les missions de la tranche ferme étant réalisées, il convient donc d'acter l'affermissement de la tranche optionnelle-Etude de projet et travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- D'affermir la tranche optionnelle du marché attribué au cabinet Atelier A pour le centre socio-culturel.

RAPPORT N°17 / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE JEUNESSE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 18 Absents représentés : 1 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- De procéder à la composition de la commission municipale jeunesse ainsi que proposé ci-dessous :

COMMISSION JEUNESSE

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Président : Franck DUMAS
Responsable : Anne VENULETH
Membres : Pierre VIDAL
 Katia CHASSAING
 Christine PESTEIL
 Céline CADINOT
 Johan MOSSÉ
 Dominique LEGRAND
 Pierre Marie HAUDRY

QUESTIONS DIVERSES